

TRANS MOUNTAIN PIPELINE ULC

Processus d'approbation des produits de base

Publication : 3 avril 2024

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mai 2024

Publication de :
Services aux expéditeurs
Trans Mountain Pipeline ULC
300, 5^e Avenue S.-O., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 5J2

Coordonnées :
Joanna Gurnham
Superviseure, Qualité des produits et mesures
Trans Mountain Pipeline ULC
300, 5^e Avenue S.-O., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 5J2
(403) 206-6931
Joanna_Gurnham@transmountain.com

Processus d'approbation des produits de base

Objet

Assurer le contrôle de la qualité du pétrole transporté par les oléoducs et les installations afin de garantir la sécurité des personnes et l'exploitation en toute sécurité des oléoducs et des installations connexes.

Applicabilité

La procédure d'approbation des produits s'applique aux projets de transport de pétrole brut, de pétrole raffiné ou de tout autre produit pétrolier (« **produit** ») dans les oléoducs et installations suivants (« **réseaux** ») :

- 1) Oléoduc Trans Mountain
- 2) Oléoduc Trans Mountain (Puget Sound) et
- 3) Réservoirs contractuels et autres équipements auxiliaires

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans Tarif pétrolier de Trans Mountain Pipeline ULC : Règles et règlements.¹

Aperçu

La procédure d'approbation des produits de base se déroule en quatre étapes, à savoir

- 1) Demande officielle (présentée par le demandeur au transporteur)
- 2) Processus d'examen (effectué par le transporteur)
- 3) Commentaires des parties prenantes (soumis par écrit au transporteur par les parties prenantes, les expéditeurs et les parties intéressées)
- 4) Approbation des produits de base (annoncée par le transporteur)

Étape 1. Demande officielle

La demande officielle doit être faite par un expéditeur ou un expéditeur potentiel (le « demandeur ») qui propose de commander et d'offrir le produit de base. La demande officielle sera soumise par le demandeur au transporteur et devra inclure un formulaire de proposition de produit de base rempli. Le formulaire de proposition de produit de base se trouve à l'annexe A. Le transporteur peut apporter de temps à autre des modifications au formulaire de proposition de produit de base.

Les renseignements prévisionnels relatifs aux expéditions de la première année d'un produit de base proposé seront utilisés pour déterminer les besoins en matière de manutention courante ainsi que les besoins en matière de manutention spéciale, le cas échéant. Les données d'essai requises provenant d'un échantillon récent (12 derniers mois), comme indiqué à l'annexe B, et une fiche signalétique (FS) à jour doivent également être fournies avec le formulaire de proposition de produit de base. Une FS préliminaire peut être soumise initialement à condition qu'une FS mise à jour soit soumise au transporteur avant la désignation. Les données fournies sont censées refléter fidèlement le produit de base qui fera l'objet de l'appel d'offres et doivent être présentées sous la forme d'un certificat d'analyse signé, conformément aux méthodes citées à l'annexe B.

La demande officielle doit être soumise au transporteur au moins treize (13) semaines avant la première désignation du produit de base pour le transport dans les réseaux. Les désignations pour un produit de base ne peuvent pas être effectuées tant que les mises à jour du réseau ne sont pas terminées et que le produit de base n'a pas été approuvé (étape 4). Si de nouvelles installations, de nouvelles connexions ou d'autres dispositions sont nécessaires pour traiter ou gérer le produit de base, il peut y avoir des restrictions supplémentaires quant au moment où le produit de base peut être désigné pour être transporté dans les réseaux.

Étape 2. Processus d'examen

Le processus d'examen sera mené par le transporteur dans les quatre (4) semaines suivant la réception par le transporteur de la demande officielle dûment remplie. Si le transporteur le demande, le demandeur doit fournir un échantillon du produit de base.

La demande officielle sera examinée sous les angles suivants :

- I. Qualité du débit
 - a) Le produit de base respecte-t-il les exigences de qualité énoncées dans le tarif et les politiques du transporteur ainsi que les normes applicables?
 - b) Détermination du type de pétrole
 - c) Les propriétés du produit de base sont-elles similaires à celles d'un débit existant?

- d) Le produit de base nécessitera-t-il un traitement particulier (tampons, lots de rinçage, exclusion de l'exploitation en commun, etc.)?
- e) Le produit de base nécessite-t-il des réservoirs séparés aux points de réception, de division ou de livraison?
- f) À quel endroit du calendrier d'expédition le produit de base doit-il être placé afin de réduire au minimum les incidences sur la qualité lors de l'introduction du produit de base pour le transport dans les réseaux?
- g) Le produit de base nécessitera-t-il d'être mis en exploitation en commun?

II. Exigences des installations

- a) Comment le produit de base sera-t-il offert aux réseaux pipeliniers et livré à partir d'eux?
 - i. Faut-il modifier les réservoirs, les collecteurs, les pompes de surpression ou la tuyauterie?
- b) De nouvelles installations sont-elles nécessaires?
 - i. Le nouveau produit de base peut-il être intégré dans le processus de planification de la gestion des installations à court et à long terme?
 - ii. Quels sont les impacts potentiels sur les activités d'exploitation futures?

III. Niveaux de service

- a) L'approbation de ce produit de base aura-t-elle une incidence sur les niveaux de service fournis par le transporteur?

IV. Autres éléments déterminés par le transporteur, dans la mesure du raisonnable

À l'issue du processus d'examen, le transporteur avisera le demandeur si le produit a reçu une approbation conditionnelle, qui sera délivrée au demandeur et aux parties prenantes comme cela est indiqué à l'étape 3.

Étape 3. Commentaires des parties prenantes

L'approbation conditionnelle, accompagnée de la FS et des données d'essai fournies, sera envoyée à toutes les parties prenantes, aux expéditeurs et aux parties intéressées, qui disposeront de dix (10) jours ouvrables pour faire part de leurs observations concernant le produit de base approuvé sous condition. Tous les commentaires seront adressés par écrit au transporteur. Le transporteur compilera tous les commentaires et fera des efforts raisonnables pour résoudre les problèmes liés à l'approbation du produit de base dans les délais impartis.

Étape 4. Approbation des produits de base

À l'issue de la période de commentaires des parties prenantes (étape 3), le transporteur, à sa seule discrétion, prend la décision finale d'approuver ou non le produit de base, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la satisfaction des exigences relatives aux nouvelles installations, aux raccordements ou à d'autres dispositions qui permettent de gérer en toute sécurité le produit de base dans les réseaux, comme cela est indiqué à l'étape 2. Si le transporteur décide d'approuver le produit de base, il faudra environ quatre (4) semaines pour effectuer les mises à jour des systèmes (VISTA, PLC et systèmes de mesure du transfert de garde). Quand les mises à jour des systèmes sont terminées, le transporteur enverra une notification au demandeur et aux parties prenantes, aux expéditeurs et aux parties intéressées pour les informer que produit de base a reçu l'approbation finale.

Produits de base actifs

À tout moment, le pétrole offert doit ressembler raisonnablement au produit de base tel qu'il a été soumis et approuvé en vertu de la procédure d'approbation des produits de base. Si le produit de base présente un écart significatif, comme le détermine le transporteur, le transporteur peut exiger que des données actualisées ou supplémentaires sur le produit de base soient soumises afin de déterminer si le produit de base peut continuer à faire l'objet d'un appel d'offres.

Le transporteur peut périodiquement, mais en agissant raisonnablement, demander à un expéditeur de lui fournir des données actualisées pour un produit de base actif, sous la forme d'un certificat d'analyse émanant d'un tiers. Les FS mises à jour doivent être fournies au transporteur par l'expéditeur lorsqu'elles sont disponibles.

Produits de base inactifs

Le transporteur examinera les produits de base approuvés en vertu du présent processus d'approbation des produits de base et fournira des mises à jour trimestrielles de la liste des produits de base approuvés². Si un produit de base n'a pas été offert par un expéditeur au cours des douze (12) mois précédents, le produit de base sera considéré par le transporteur comme inactif (« **Produit de base inactif** »).

Publication n° 7

Avant la désignation d'un produit de base inactif, l'expéditeur doit demander au transporteur de réactiver le produit de base, et ce, à l'aide du formulaire de proposition de marchandise qui se trouve à l'annexe A. Cette demande doit être approuvée par le transporteur avant la désignation du produit de base. La réactivation d'un produit de base peut nécessiter l'accomplissement d'une ou de toutes les étapes décrites dans la présente procédure d'approbation des produits de base. Le transporteur informera les parties prenantes, les expéditeurs et les parties intéressées de cette réintégration.

Les documents suivants se trouvent sur le site Web du transporteur (<https://www.transmountain.com/fr/tolls-tariffs>) :

Trans Mountain Pipeline ULC : règles et règlements sur les tarifs pétroliers qui régissent le transport de pétrole

²Liste des produits de base approuvés

³Normes de service de Trans Mountain Pipeline ULC qui concernent le transport du pétrole

Annexe A : Formulaire de proposition de produit de base



Formulaire de proposition de produit de base

Veillez remplir tous les champs de ce formulaire et fournir les résultats des tests indiqués à la page 5.

Coordonnées

Nom de l'entreprise : _____

Personne responsable : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Date de soumission : _____ Première date d'expédition demandée : _____

Oléoducs demandés/installations :

_____ Trans Mountain Pipeline ULC (« **Trans Mountain** »)

_____ Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« **Puget Sound** »)

_____ Réservoirs sous contrat

Identification du produit de base

Nom commun du produit de base proposé : _____

Classement pour le tarif : _____

Connexions d'approvisionnement : _____

Lieux de livraison : _____

Utilise les réservoirs de réception de Trans Mountain? Oui Non

Utilise les réservoirs de livraison de Trans Mountain? Oui Non

Prévision du volume (indiquer la progression et le calendrier des changements d'étapes)

Date							
M3/jour							

Indiquer toute demande de service ou de traitement spécial (tampons, réservoirs séparés, exclusion des exploitations en commun, etc.) :

Annexe B : Exigences en matière de données d'essai du produit de base

Nom du test de qualité	Unité	Procédure	Satisfaction
Spécifications du pétrole			
Pression de vapeur (VPCR _{4.1} à 37,8 °C)	kPa	ASTM D6377 pour le pétrole brut ASTM D5191 pour le pétrole raffiné	≤103
Eau	% de vol.	API MPMS ch. 10.9 (ASTM D4928)	L'eau et les sédiments combinés ne doivent pas dépasser 0,5 % du volume.
Sédiments	% de vol.	API MPMS ch. 10.1 (ASTM D473) ou ch. 10.8 (ASTM D4807)	L'eau et les sédiments combinés ne doivent pas dépasser 0,5 % du volume.
Densité	kg/m ³ à 15 °C	ASTM D1298 ou D5002	880 à 940 kg/m ³ pour le pétrole lourd 600 à <880 kg/m ³ pour le pétrole léger Ou selon les critères d'exploitation en commun définis dans les normes de service ³ .
Viscosité cinématique	cSt à 5 °C, 10 °C, 15 °C	ASTM D445 ou D7042	30 à 350 cSt pour le pétrole lourd 0,4 à <30cSt pour le pétrole léger à la température de ligne de référence indiquée. ≤600 cSt à la température d'écoulement.
Chlorures organiques	ppm en poids	ASTM D4929	< 1 ppm
Sulfure d'hydrogène	ppm en poids	UOP 163	≤425
Soufre volatil mercaptan	ppm en poids	ASTM D5623	< 500 ppm en cas de combinaison avec H ₂ S.
Spécifications de l'exploitation en commun			
Soufre total	% en poids	ASTM D4294 ou D2622	Selon les critères d'exploitation en commun définis dans les normes de service ³ .
Résidus de micro-carbone (MCR)	% en poids	ASTM D4530	Selon les critères d'exploitation en commun définis dans les normes de service ³ .
Numéro de neutralisation	mg KOH/g	ASTM D664	Selon les critères d'exploitation en commun définis dans les normes de service ³ .
Exigences en matière d'activités d'exploitation et d'ingénierie			
Point d'écoulement	°C	ASTM D5853	
Température d'auto-inflammation	°C	ASTM E659	Comme cela est indiqué sur la FS.
Distillation simulée	% de masse distillé	ASTM D7169 ou D2887 prolongée	Joindre le rapport SIMDIST
Autres exigences			
Oléfines (ppm en poids)	ppm en poids	H ¹ -NMR	> 1 % peut nécessiter une manipulation spéciale.
Contenu en sels (ppm en poids)	ppm en poids	ASTM D3230 ou D6470	
Métaux	ppm en poids	ASTM D5708	
1) nickel			
2) vanadium			
3) fer			
Essais sur le devenir et le comportement (analyse des réservoirs antirouillis)		Les exigences en matière d'essai seront déterminées à la seule discrétion du transporteur.	Évaluer les procédures de manipulation en cas de rejet.

Les résultats doivent être présentés sous la forme d'un certificat d'analyse signé par un tiers.

Les méthodes d'essai sont déterminées sur la base de la version la plus récente. Le transporteur se réserve le droit d'utiliser d'autres méthodes d'essai acceptées par l'industrie, à sa discrétion, y compris les révisions ultérieures des normes applicables ou d'autres méthodes lorsque la norme mentionnée n'est pas appropriée.

Le transporteur se réserve le droit de tester et de confirmer de manière indépendante les caractéristiques du produit de base.